

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

N°2009-13-2

**RECEPISSE DE DECLARATION
POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE
TRANSPORTS PAR ROUTE DE DECHETS**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE
PREFET DU PUY-DE-DOME
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- **VU** le code de l'environnement, livre V, titre IV, chapitre 1^{er}, article L 541-8;
- **VU** le code de l'environnement, livre V, titre I;
- **VU** le code de l'environnement, Livre V, Titre IV, Chapitre Ier, section 4 de sa partie réglementaire, (articles R 541-49 à R 541-64)

Délivre à **ETS ECHALIER JEAN
63 230 SAINT OURS LES ROCHES**

récépissé de sa déclaration du **20 avril 2009** relative à son activité de transport par route de déchets de catégorie dangereux et non dangereux..

Récépissé n° 2009-13-2 délivré le 4 mai 2009

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article R 541-53 du code de l'Environnement.

La **validité** de ce récépissé est de **5 ans**.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 4 mai 2009

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation
Le Chef de Bureau

Alain ROGER